

Loi de boucllement de la loi n° 10515 ouvrant un crédit au titre d'indemnité d'investissement de 8 000 000 F pour financer le projet CADMOS (Center for Advanced Modelling Science) (11673)

du 26 février 2016

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 10515 du 4 décembre 2009 ouvrant un crédit au titre d'indemnité d'investissement de 8 000 000 F pour financer le projet CADMOS (Center for Advanced Modelling Science) se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté	8 000 000 F
– Dépenses brutes réelles	<u>7 970 629 F</u>
Non dépensé	29 371 F

Art. 2 Subvention fédérale

La subvention fédérale, non prévue dans la loi n° 10515, s'est élevée à 1 892 252 F.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.